

# 103

## Commission permanente

### Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

47979

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Inclusion d'enfants à besoins particuliers

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'égalité des chances, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'un véritable droit à l'accueil dans les structures de la petite enfance pour tous les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours de vie. L'une de ces dispositions a pour objectif de favoriser la socialisation précoce des enfants ayant des besoins particuliers, car fragilisés par un handicap ou une maladie chronique.

En ce sens, une aide financière spécifique permet, à la demande du gestionnaire, de prendre en charge partiellement des frais de personnel complémentaires nécessaires pour l'accueil d'un enfant en fonction de ses besoins propres. Y sont éligibles les gestionnaires répondant aux critères d'agrément du Département, de statut public ou associatif et appliquant la Prestation de service unique (PSU).

Cette aide est appréciée, au cas par cas, par une commission technique (associant des représentants de la Protection maternelle et infantile et de la Maison départementale des personnes handicapées) sur la base d'un protocole d'intégration, complété par le médecin en charge de l'enfant, les parents et le médecin référent de la structure.

La Caisse d'allocations familiales pourra éventuellement compléter l'aide du Département par un bonus « inclusion handicap ».

Dans ce cadre, sont présentées à la Commission permanente les situations suivantes :

### **SPL SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE A MAEN ROCH**

Petite crèche Coglidou

1 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (8 h par semaine), pour la période du 3 janvier 2023 au 1er septembre 2023, dont le coût est évalué à 5 189,12 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 2 594,56 € représentant 50 % du montant de la dépense.

### **ASSOCIATION ASTEROIDE B612 A VITRE**

Crèche Astéroïde B612

2 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (4 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (7 h 30 par semaine), pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022, dont le coût est évalué à 10 560 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 5 280 € représentant 50 % du montant de la dépense.

### **ASSOCIATION MERLINPINPIN A RENNES**

Crèche Les Petits Merlins

3 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (4 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (10 h 30 par semaine), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, dont le coût est évalué à 2 001,60 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 1 000,80 € représentant 50 % du montant de la dépense.

4 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (15 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (40 h par semaine), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, dont le coût est évalué à 9 603 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 4 801,50 € représentant 50 % du montant de la dépense.

5 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (18 h par semaine), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, dont le coût est évalué à 16 495,92 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 8 247,96 € représentant 50 % du montant de la dépense.

6 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (27 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (27 h 45 par semaine), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, dont le coût est évalué à 25 708,32 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 12 854,16 € représentant 50 % du montant de la dépense.

7 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (15 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (18 h par semaine), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, dont le coût est évalué à 13 746,60 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 6 873,30 € représentant 50 % du montant de la dépense.

### Décide :

- d'attribuer des aides financières pour un montant total de 41 652,28 € détaillées dans les tableaux annexés et réparties comme suit :

- 2 594,56 € à la SPL Services Familles Marches de Bretagne, pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la petite crèche « Coglidou » à Maen Roch ;
- 5 280 € à l'Association Astéroïde B612, pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la crèche « Astéroïde B612 » à Vitré ;
- 33 777,72 € à l'Association Merlinpinpin, pour l'accueil de 5 enfants ayant des besoins particuliers à la crèche « Les Petits Merlins » à Rennes.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231333

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation